

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°129

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière à la circulation rue de l'Eglise
Pour cause de déménagement
Le lundi 13 novembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU la demande formulée le 8 novembre 2023 par madame Belinda CAPLIER, sollicitant la circulation interdite rue de l'Eglise - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le lundi 13 novembre 2023 devant le N°15, rue de l'Eglise - 83490 Le Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 13 novembre 2023 de 10h00 à 16h00 rue de l'Eglise - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Ces mesures sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). **Les barrières d'interdiction sont mises en place par les agents du centre technique municipal.**

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur garage est maintenu. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. **Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

Date :

11 0 NOV. 2023

LE MUY, le 8 novembre 2023

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2023 N°127**ARRETE DU MAIRE**

ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTE N°128 du 8 novembre 2023
Restriction particulière au stationnement sur les places de parking situées à l'arrière de la salle polyvalente et sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne
Du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 4 décembre 2023
A l'occasion du MARCHÉ DE NOËL et du THEÂTRE MAGIQUE

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du MARCHÉ DE NOËL, organisé par l'AMAC et du THEÂTRE MAGIQUE, organisé par M. John LIGERON, qui ont lieu du vendredi 1^{er} décembre au dimanche 3 décembre 2023 à la salle polyvalente et sur le parking de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 30 novembre 2023 à 07h00 au lundi 4 décembre 2023 à 20h00 sur les places de parking situées à l'arrière de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation, à l'exception des véhicules des organisateurs du marché de Noël.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 30 novembre 2023 à 07h00 au lundi 4 décembre 2023 à 20h00 sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre des manifestations.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

10 NOV. 2023

LE MUY, le 9 novembre 2023

Le Maire

Liliane BOYER

